



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 22 MARS 2023 A 20 H

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Alain Roset, Bernard Merger, Marie José Vergon-Trivaudey, Yolande Merger, Mohammed Oubenaïssa, Jérôme RADAZ, Murielle Bazin, Etienne Pellegrini.

Absents excusés : 5

Absent : 0

Secrétaire de séance : Yolande Merger

Date de la convocation : 15/03/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Suffrages exprimés : 10

I/ INFORMATIONS

➤ **Souvenir Français**

Murielle Bazin, Présidente du Souvenir Français, a pris la parole pour nous présenter la mission et l'organisation de notre secteur. En vue de sensibiliser, recruter de nouveaux volontaires, de poursuivre la mission et constituer un nouveau bureau (Président, trésorier, vice-président etc...), un courrier a été envoyé aux mairies du secteur.

Elle rappelle les missions du Souvenir Français :

- **Conserver** : organiser les cérémonies, (Mazerolle)
- **Entretenir** : Quête à la Toussaint, Contrôle des tombes à conserver dans les cimetières et fleurissement de celles-ci si nécessaire.
- **Transmettre** aux jeunes générations.

➤ **Visite de la Présidente de Grand Besançon Métropole**

La Présidente du GBM et les élus des communes concernées ont visité le 28 février 2023 différentes réalisations des communes dont Chauçenne.

- **Travaux de la Lanterne** :
Visite abandonnée vu les conditions météorologiques.
- **Nouveau lotissement NEOLIA** :
Les représentants de NEOLIA ont présenté le lotissement.
- **Centre de Vie** :
Présentation de la rénovation des salles de classe.

La Présidente et les élus se sont dirigés, en empruntant la route du bois, sur la commune de Noironte où leur a été présenté le projet communal de réhabilitation de la salle des fêtes. Cette rénovation devrait permettre, entre autre, d'offrir dans le cadre de l'école intercommunale ACN à direction unique un équipement adapté pour les activités périscolaires.

➤ **PLUI**

Réunion de travail du comité de secteur Ouest à Chaucenne sur le futur PLUI du Grand Besançon, le 24 février dernier. Les délégués des communes ont travaillé sur les outils permettant la planification d'un développement respectueux du territoire de GBM en prenant en compte les contraintes liées au Schéma de Cohérence territoriale (Scot), à la limitation de la consommation de nouveaux espaces et au respect des objectifs de production de nouveaux logements. Compte tenu de la complexité de l'équation, une présentation détaillée devrait être organisée à l'intention des conseillers municipaux du secteur.

- **Course cycliste** : le tour du Grand Besançon aura lieu le 14/04/2023 et traversera notre commune entre 12h13 et 12h43 en provenance d'Emagny.
- **Sorties du 10 au 16 mai** dans le massif forestier de Noironte/Recologne/Chaucenne des enfants des écoles du Grand Besançon dans le cadre des activités organisées par l'USEP. Depuis la commune de Noironte et ce pendant quatre jours les enfants vont aller à la découverte de nos forêts. Un balisage de sécurité sera mis en place avant la manifestation et retiré après, merci aux promeneurs de le respecter.
- **Rencontre avec les représentants de GBM sur le projet de d'aménagement de la voirie Centre de Vie/ Grande rue/ Rd 8.**

M ROSET a présenté les futurs travaux au croisement « Grande rue-RD8-bois de Noironte » (parking, aménagement bordures, plateaux surélevés, candélabres, sentier piétonnier, accotement, etc...). La zone sera fixée à 30 km/h et le panneau de l'agglomération sur la Rd 8 sera déplacé de 50 mètres en direction d'Emagny. Les plans sont disponibles à la mairie.

Estimation globale des travaux : 203 000 €, le reste à charge prévisionnel pour la Mairie serait de 42 % et sera ajusté en fonction du résultat de l'appel d'offre.

La fin des travaux est souhaitée pour septembre 2023.

➤ **Fonds verts**

Suite au dépôt du dossier DETR en préfecture de demande de subvention pour le Centre de Vie, le Maire a reçu une proposition de la préfecture pour basculer notre dossier sur le « FONDS VERT » destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'invitation par le préfet pour la signature du projet de la convention du fonds vert d'un montant de 218 400 € à laquelle le maire était convié comme d'autres collègues du secteur a été annulée.

➤ **Travaux centre de vie**

● **Problème avec la société SOLPRO** : Une facture de 5 076 € pour l'achat du revêtement souple des salles de classe au début des travaux a été réglée par la commune. Or la société fait l'objet d'une procédure de redressement et aucune fourniture n'a été livrée. Les travaux ont été réalisés par une autre entreprise aux prix et conditions du marché. Monsieur le Trésorier a été chargé de reprendre contact avec l'administrateur judiciaire pour tenter de recouvrer tout ou partie de cette somme.

● **Travaux supplémentaires seront à prévoir** : les plafonds de la cuisine et des toilettes enfants, tout comme l'électricité de la cuisine feront l'objet de travaux supplémentaires. Après enlèvement du carrelage du couloir il s'avère que la chape est à reprendre.

● **Travaux extérieurs** : Le parking de la maison de Mollans, très sollicité pendant les travaux, sera à reprendre à l'issue des chantiers du secteur (Centre de Vie mais aussi après la rénovation thermique des appartements).

➤ **BOIS**

Les chantiers départementaux d'insertion (CDEI) ont réalisé une coupe de bois de 64 stères à l'entrée du village (sous les Roches) pour un coût de 3 980 €. Le produit a été divisé en 12 lots de 4 à 6 stères. Le prix de vente du stère est de 25 € pour les Chaucennois et 30 € pour les extérieurs.

➤ **Cimetière**

L'entreprise Boucon a procédé à l'enlèvement des monuments funéraires des concessions reprises. La stabilité du Calvaire au cimetière sera à contrôler.

II/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/005
COMPTE DE GESTION 2022

Après présentation du compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier par Monsieur le Maire et après avoir constaté la concordance entre les écritures du compte de gestion 2022 avec celles du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion 2022 tenu par Monsieur le Trésorier.

N° 2023/006
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après l'approbation du compte de gestion 2022, le Conseil Municipal vote à présent le compte administratif du budget communal comme suit :

Réalisations de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section de fonctionnement	278 700,30	378 949,69	100 249,39
	Section d'investissement	369 879,17	170 532,74	- 199 346,43
Reports exercices antérieurs	Report section de fonctionnement 002		702 070,80	
	Report section d'investissement 001		389,94	389,94
Total des réalisations		648 579,47	1 249 952,17	
Rar	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	821 760,54	502 359,00	- 319 401,54
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	278 700,30	1 081 020,49	802 320,19
	Section d'investissement	1 191 639,71	673 281,68	- 518 358,03
Total cumulé		1 470 340,01	1 754 302,17	283 962,16

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le compte administratif 2022 du budget communal.

N° 2023/007
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 802 320,19 €

(a) Résultat de l'exercice	+ 100 249,39 €
(c) Résultats antérieurs de l'exercice	+ 702 070,80 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a+c	+ 802 320,19 €
(e) solde d'exécution cumulé d'investissement	- 198 956,49 €
(f) solde des restes à réaliser d'investissement	- 319 401,54 €
Besoin de financement (si négatif) = e + f	518 358,03 €
AFFECTATION = d	+ 802 320,19 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	518 358,03 €
Report en exploitation R002	283 962,16 €
DEFICIT REPORTE D 002	198 956,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme proposé ci-dessus.

N° 2023/008
VOTE DES TAXES

Le Conseil Municipal vote les nouveaux taux des contributions directes pour 2023, sont proposés les taux suivants :

Taxe	Taux votés
Foncier bâti	36,56
Foncier non bâti	41,62
Taxe d'habitation	14,00

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe

ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de taux ci-dessus.

N° 2023/009

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur les subventions aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes pour un montant de 700 €

N° 2023/010

TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX 2023

Le Conseil Municipal vote les tarifs applicables en 2023 des différents services de la commune.

- Case nouveau columbarium pour une durée de 30 ans (urnes) :
 - Emplacement 2 urnes : 430 €
 - Emplacement 4 urnes : 800 €
- Concession cimetière le mètre superficiel :
 - 15 ans : 165 €
 - 30 ans : 220 €

NB : les concessions à durée perpétuelle (case et concession) ne sont plus pratiquées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs rappelés ci-dessus pour l'année 2023.

N° 2023/011

PRIX STÈRES DE BOIS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de délibérer sur le prix du stère de bois façonné suite à l'entretien de sécurisation qui a eu lieu à l'entrée du village côté Besançon sur la parcelle communale ZH 66.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le prix du stère de bois façonné à 25 € pour les habitants de Chaucenne et 30 € pour les extérieurs, et autorise Monsieur le Maire à procéder aux ventes liées.

N° 2023/012

AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité de délibérer sur la durée de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2022.

Il est proposé, tout comme l'an passé, d'amortir l'attribution de compensation sur 1 an afin de ne pas alourdir le budget communal sur plusieurs années. Il conviendra de neutraliser cet amortissement au moment du vote du budget 2023. Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation 2022 d'investissement s'élève à 27 034,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir sur une année le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2022 appelé ci-dessus et de neutraliser cet amortissement au budget 2023.

N° 2023/013

RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/03/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Chaucenne,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1. – Le principe de l'IFSE :

L'I.F.S.E. constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'IFSE :

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet ;
- Responsabilité de formation d'autrui.
- Responsabilité dans l'organisation des réunions ;
- De conseils et à l'accompagnement des élus ;
- Responsabilité comptable et financière ;

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Technicité particulière du poste ;
- Pratique et maîtrise d'outils particuliers ;
- Niveau de formation initiale ;
- Connaissances et actualisation :
- Autonomie ;
- Travail en équipe ;

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Horaires atypiques ;
- Efforts physiques ;
- Contraintes météorologiques
- Déplacements professionnels ;
- Relations internes et externes.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1 (B1)	Secrétaire de Mairie	1 000 – 5 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1 (A1)	Adjoint administratif	1000 – 5 000 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1 (C 1)	Adjoint technique polyvalent - Agent d'entretien	1 000 – 5 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents.et

notamment au regard de :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances, des compétences, des savoirs faire par l'exercice de pratique de missions ou de stages de formation similaires avec celles occupées au sein de la collectivité ;
- La connaissance de l'environnement du poste ;
- La capacité à mobiliser son savoir-faire acquis au cours des expériences antérieures.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. en cas de changement de grade ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours.
3. au moins tous les 3 ans.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé, le bénéfice de l'IFSE est :

- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - service à temps partiel pour raison thérapeutique,
 - congés d'invalidité temporaire imputable au service,
 - congé annuel,
 - congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service,
- suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Article 6. – Périodicité de versement de l'IFSE :

En application du principe de la libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution l'IFSE est versée selon un rythme semestriel (juin et décembre).

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1. – Le principe du CIA :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du CIA :

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, avec une ancienneté minimale de 12 mois.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1 (B1)	Secrétariat de mairie, ...	2 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1 (A1)	Adjoint administratif	2 000 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1 (C1)	Agent technique polyvalent	2 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps complet ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La capacité à être autonome et à travailler en équipe,
- Les qualités relationnelles,
- Le sens du service public,
- Le respect des consignes,
- Les compétences professionnelles et techniques.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. Modalités de maintien ou suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congés de maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'adoption d'enfant le C.I.A. sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie de longue durée ou de grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu,
- En cas de départ en cours d'année le versement du C.I.A. sera proratisé en fonction du nombre de mois complet d'activité.

Article 6. – Périodicité de versement du CIA

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution le CIA est versée selon un rythme semestriel (juin et décembre).

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2023.

N° 2023/014
BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation		Dépenses	Recettes
	Prévision de l'exercice	313 474,00 €	399 241,00 €
	Report de 2021	0.00 €	283 962,16 €
Total de la section de fonctionnement		313 474,00 €	683 203,16 €
Section d'investissement	Prévision de l'exercice	411 888,00 €	930 246,03 €
	Restes à réaliser	821 760,54 €	502 359,00 €
	001 Solde d'exécution d'inv reporté	198 956,49 €	
Total de la section d'investissement		1 432 605,03 €	1 432 605,03 €
Total du budget		1 746 079,03 €	2 115 808,19 €

N° 2023/015
RÉNOVATION CENTRE DE VIE – LOT N°11

Monsieur le Maire indique aux élus que la société Sol Pro, titulaire du lot n°11 concernant le marché de rénovation du Centre de Vie, fait l'objet d'un redressement judiciaire ; par conséquent elle n'est plus en mesure d'assurer les travaux.

Afin d'assurer la continuité du chantier et pour ne pas retarder le travail des autres entreprises, le cabinet Blondeau, Maître d'œuvre, a procédé à la recherche d'une entreprise de remplacement.

Ainsi, il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société « Établissement CAFRACO – Revêtements de sol et d'étanchéité ».

Le montant du lot n'étant pas modifié soit 9 056,70 € H.T pour un T.T.C de 10 868,04 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le choix de l'entreprise CAFRACO comme titulaire du lot n°11 concernant le marché de rénovation du Centre de Vie.
- Valide le montant non modifié de 9 056,70 € H.T soit 10 868,04 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération, notamment l'acte d'engagement.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h30



Le Maire, Bernard VOUGNON